

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR CORSE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la Corse

PDR Région CORSE

Chiffres clés	Population totale (2012) : 316 578 habitants zones rurales : 100 %	Territoire (2012) : 8 680 km ² zones rurales : 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1,9 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 3,6 % tourisme : 7 %
	Exploitations agricoles (2010) : 2 830	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 11,7 % part des terres forestières : 30,1 % part des prairies naturelles : 10 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 32,9 %

Innovation et stratégie en Corse

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le PDR Corse vise le développement d'une innovation axée sur les deux priorités transversales environnement et changement climatique et sur la qualité des produits. Les lieux d'innovation ciblés sont les exploitations agricoles, les entreprises du domaine de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ainsi que les petites entreprises de service à la population en milieu rural. Les moyens consacrés à l'innovation sont concentrés :

- sur les actions de coopération, afin de connecter au mieux le monde de la recherche à celui des entreprises, et de mettre en réseaux les entreprises et les acteurs d'une filière entre eux, notamment par le soutien à la création d'associations interprofessionnelles ;
- sur les actions de formation et de conseil pour renforcer les connaissances des entrepreneurs, les stimuler et les accompagner dans la mise en œuvre de nouveaux projets ;
- sur le soutien à l'investissement.

Au regard des objectifs propres au Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), l'innovation, en termes de développement rural, se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, pour l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie ou la cohésion territoriale rurale. Ainsi, l'innovation est à la fois un levier pour atteindre la triple performance économique, écologique et sociale, et un objectif de la mesure coopération qui porte notamment le PEI comme outil d'impulsion de procédures et méthodes innovantes.

L'innovation n'est pas seulement technique, elle peut aussi être sociale ou organisationnelle. Ainsi, la mise en œuvre de la mesure 16, du programme LEADER et du Réseau Rural seront des outils précieux pour garantir les démarches multipartenariales innovantes issues de volontés locales.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Sensibiliser, communiquer et éduquer sur les produits et savoir-faire locaux
- Professionnaliser par la formation, accompagnement technique et administratif des agriculteurs, des sylviculteurs et des entrepreneurs en milieu rural
- Renforcer la diffusion des connaissances issues de R&D par la formation et l'appui technique
- Améliorer le revenu des agriculteurs par le développement de l'outil de production et la diversification des activités
- Accroître et élargir la production et la transformation pour répondre à la demande et augmenter les parts du marché local
- Moderniser les infrastructures des exploitations
- Accroître la capacité d'investissement en développant les outils d'ingénierie financière

- Encourager la restructuration des unités d'élevage et favoriser la reconquête et la gestion des parcours pastoraux
- Poursuivre et consolider les actions de Recherche et Développement
- Encourager et soutenir les démarches de qualité, valoriser les liens Produits/Terroirs et développer la qualité environnementale, notamment l'Agriculture Biologique
- Renforcer la diffusion et la promotion des produits sur le marché local, national et international
- Promouvoir les actions collectives et l'organisation économique des producteurs
- Favoriser la diversification des productions par l'innovation technologique et l'émergence de nouveaux produits
- Accroître la compétitivité et les usages des produits de la forêt
- Susciter, accompagner l'émergence de dynamique territoriale de projet
- Favoriser la coopération, l'innovation organisationnelle et la constitution de réseaux
- Favoriser les approches du développement endogène visant à la valorisation des ressources productives, culturelles et patrimoniales des territoires

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
La diffusion de l'innovation et des références scientifiques/techniques est primordiale dans la perspective d'un développement harmonieux de l'agriculture et de son adaptation aux défis techniques, économiques, climatiques et sanitaires.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement des potentiels productifs liés à l'agriculture, l'agroalimentaire et à la forêt ; - Pratiques respectueuses de l'environnement, contribuant à améliorer la biodiversité, la gestion des sols et la qualité de l'eau. 	<p>OPCA / FAF / organismes de formation professionnelle continue.</p> <p><u>Public cible :</u> Exploitants agricoles et forestiers / conjoints d'exploitants agricoles travaillant sur l'exploitation / entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers / agriculteurs en phase d'installation porteurs de projets agricoles / chefs des entreprises forestières / chefs d'entreprise d'industrie agroalimentaire / propriétaires forestiers privés gestionnaires de forêt / salariés dans le secteur agricole, agroalimentaire ou forestier.</p>	<p>TAP : OPCA/FAF : 50 % Organismes de formation : 100 %</p>
1.3.1 Stages	<p>Stage de pratique basé sur une approche enseignement /apprentissage visant à acquérir ou à développer des savoir-faire ou des techniques.</p> <p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et techniques qui contribuent à une agriculture et une sylviculture durable ; - Diversification des activités agricoles ; - Participation et organisation de circuits d'approvisionnement courts ; - Recherche et développement de débouchés commerciaux et de nouvelles techniques ; - Amélioration de la résilience des forêts. 	<p>Établissements publics ou entités privées / associations et organismes intervenant dans le champ de l'information, de la diffusion et du transfert des connaissances et de l'innovation.</p> <p><u>Public cible :</u> Exploitants et salariés agricoles / agriculteurs en phase d'installation porteurs de projets agricoles / entrepreneurs et salariés du secteur forestier.</p>	<p>TAP : 100 %</p>

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.3.2 Programmes d'échanges	Visites d'exploitations en dehors du territoire Corse comprenant des échanges techniques avec d'autres producteurs à la découverte de techniques innovantes ou de bonnes pratiques.	Cf 1.3.1	TAP : 90 %
FEADER pour la mesure : 1 700 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

La mesure de conseil aux exploitants agricoles répond à l'Objectif Transversal lié à l'innovation et aux objectifs liés à l'environnement et aux changements climatiques, car elle accompagne l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des petites exploitations de façon durable.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1 Conseil aux agriculteurs en phase d'installation ou de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration juridique de l'exploitation en devenir ; - Démarches administratives et sociales en lien avec la nature de l'installation (création pure ou reprise) ; - Nature des contrats garantissant la maîtrise du foncier support de la future exploitation ; - Mobilisation des financeurs susceptibles de participer à l'investissement ou au fonctionnement lors du démarrage de l'exploitation ; - Orientations techniques relatives aux différents ateliers agricoles de la future exploitation ; - Elaboration d'un prévisionnel d'activité raisonné identifiant les potentialités économiques de la future exploitation ; - Elaboration d'un plan de financement identifiant la situation de trésorerie de la future exploitation ; - Débouchés commerciaux de productions agricoles à venir ; - Formations complémentaires éventuelles à acquérir en cohérence avec le plan de développement de l'exploitation. 	Prestataires de conseil et de formation / établissements publics de formation / collectivités locales / chambres consulaires et d'agriculture.	TAP : 100 % Plafond : 1 200 € /entité
FEADER pour la mesure : 170 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M16 - Coopération

Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement. Les projets collectifs participent activement à la mise en place de synergies entre les acteurs de l'amont à l'aval de la filière ou du domaine concerné, et forment un substrat favorable à l'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des GO du PEI	Voir tableau spécifique PEI		
16.2 Projets pilotes et collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs intégrant l'ensemble des problématiques amont et aval inhérentes à une filière donnée : expérimentation, structuration, mise en place ou développement de certifications, diffusion des connaissances techniques et scientifiques, commercialisation... ; - Projets de pôles ayant vocation à être des vitrines d'une agriculture /sylviculture régionale dynamique, moderne basée sur la qualité, les variétés/races locales, l'identité des productions agricoles et de leurs dérivés afin d'attirer des jeunes agriculteurs. 	Producteurs et leurs groupements des secteurs amonts agricole et forestier, interprofessions, fédérations ou syndicats professionnels, propriétaires forestiers/ entreprises privées de service, de fourniture de matériel ou d'intrants , et entreprises en aval de la production (exploitation forestière, stockage, conditionnement, transformation) / centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement / organismes de développement et de conseil, les associations professionnelles / collectivités locales, leur groupement et les établissements publics et consulaires.	TAP : 100 % Durée max : 6 ans
FEADER pour la mesure : 1 100 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 48			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>- Projets innovants, rapprochant la recherche et les applications pratiques, et répondant à un besoin exprimé par les agriculteurs ou les forestiers. Un projet innovant est défini comme étant un projet mettant en œuvre un produit, un procédé de production, une méthode de commercialisation et/ou une méthode organisationnelle (en interne ou avec des relations externes) nouveau/nouvelle ou sensiblement amélioré(e) ;</p> <p>- projet pilote.</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <p>Conformes aux orientations stratégiques Agriculture, Développement rural, Forêt de la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger, maîtriser et mobiliser le foncier ; - intensifier la connaissance, accroître la capacité d'innovation, accroître l'installation ; - orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale ; - consolider l'action territoriale ; - améliorer la gouvernance.
<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>- Mise en place du GO : le chef de file du projet ;</p> <p>- Aide au fonctionnement : GO s'il possède une entité juridique, à un ou plusieurs partenaires du projet (producteurs et groupements, interprofessions, fédérations ou syndicats professionnels, entreprises privées de service, de fourniture de matériel ou d'intrants, entreprises situées en aval de la production, centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur, organismes de développement et de conseil, associations professionnelles, clusters ou grappes d'entreprises, associations ou ONG, collectivités locales, leur groupement et les établissements publics).</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <p>Précisées dans l'appel à projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du GO : description du partenariat et du projet innovant PEI ; - Fonctionnement du GO : plan d'actions, convention de partenariat entre les membres.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p>Précisés dans l'appel à projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place du GO : études liées à l'élaboration du projet (études de faisabilité, études de marché, plans de développement, etc.) ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement nécessaires ; - fonctionnement du GO : coût de l'animation lié à la coopération, coûts directs (dépenses d'investissement, coûts liés à l'expérimentation, frais d'évaluation du projet et de valorisation du projet, prestations de service, diffusion des résultats). 	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>L'aide accordée sera plafonnée à un montant stipulé dans l'appel à projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du GO : TAP 100 % - Fonctionnement du GO : aide limitée à 5 ans * dépenses d'animation liées à la coopération et de diffusion des résultats : TAP 100 % * dépenses liées à la mise en œuvre du projet PEI (coûts directs et investissements) : TAP 90 %. <p>Pour les coûts d'investissements : si potentiellement couvert au titre d'une autre mesure, le montant maximal et/ou le taux de l'aide correspondant s'appliquent.</p>
<p><i>Nombre de GO du PEI : 4</i></p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Le caractère innovant des projets financés est un principe de sélection retenu pour les investissements agricoles productifs et non productifs, et pour les projets de transformation et de commercialisation des IAA ou à la ferme.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Mise en valeur agricole	- Restructuration des unités d'élevage et gestion des parcours pastoraux ; - Pérennisation de l'arboriculture ; - Modernisation des exploitations ; - Amélioration du potentiel productif et du revenu des exploitants.	Agriculteurs et groupements	TAP : 60 % zone défavorisée : 80 %
4.1.2 Exploitations agricoles	- Augmentation globale de la productivité ; - Baisse des coûts de production ; - Augmentation de la valeur ajoutée ; - Organisation de la chaîne de travail ; - Processus de production ; - Impact environnemental.	Non éligible : sociétés en participation	Modulations selon filière et signe de qualité ou de race
4.2 IAA	- Amélioration de la compétitivité du tissu des entreprises ; - Emergence de circuits courts ; - Développement de circuits de proximité.	PME stockant conditionnant, transformant, commercialisant des matières premières	40 à 60 % selon signe de qualité
FEADER pour la mesure : 13 957 500 €		Taux de cofinancement : 50 % ou 75 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Cette mesure favorise l'émergence d'entreprises et de services présentant une innovation pour les territoires ruraux.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.1 Diversification	- Agritourisme ; - Accueil pédagogique ; - Exploitation forestière ; - Première et seconde transformation ; - Activités équestres hors élevage ; - Artisanat ; - Services en milieu rural.	Agriculteurs / membres d'un ménage agricole.	Base : 50 % JA ou action collective en réseau : 60 % Plafond : 200 k€ tous les 3 ans

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.2 Entreprises rurales	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et offre touristique, et de loisir ; - Entreprises de services dédiées aux services à la personne en milieu rural ; - Artisanat ; - Valorisation des ressources locales ou du patrimoine ; - Travaux forestiers sur les territoires ruraux ; - Bois comme matière première ; - Transformation de denrées alimentaires. 	<p>Micro-entreprises ou PME</p> <p>Sur appel à projet</p>	<p>Base : 50 % Valorisation ressource naturelle ou action collective en réseau : 60 % Plafond : 200 k€ tous les 3 ans Plancher : 5 000 € /projet</p>
FEADER pour la mesure : 7 200 000 €		Taux de cofinancement : 50 % ou 70 %	

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Cette mesure cherche à corriger les effets des déséquilibres structurels dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale ; elle contribue à un rééquilibrage et à la réduction des inégalités par un développement territorial intégré. Des actions visent à soutenir la mise en place de services de soutien à l'innovation, notamment dans le cadre des missions du Réseau Rural Régional.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.4 Service de base	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et/ou création d'équipements et de services dans les domaines de la santé, du médico-social et du social ; - Services de proximité. 	<p>Maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales et /ou leurs groupements, établissements publics) ou privés (associations).</p>	<p>MO public : 100 % MO privé : 80 %</p>
7.5 Tourisme rural	<p>Amélioration et sécurisation des infrastructures touristiques en montagne, notamment sur les sentiers de randonnée</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements / établissements publics.</p>	<p>TAP : 100 %</p>
FEADER pour la mesure : 12 400 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Elle encourage de nouveaux modes de gestion (prenant en compte le changement climatique et le développement de nouvelles espèces) et d'exploitation des massifs forestiers (techniques, usage des TIC, matériels...).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6 Exploitation forestière	Encourager l'émergence d'une filière économique basée sur les ressources renouvelables de la forêt avec une recherche de valeur ajoutée.	PME : entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF), exploitants forestiers (EF), coopératives forestières, entreprises œuvrant dans le secteur de la 1ère transformation des produits forestiers et des sous-produits de la forêt	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 4 260 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

L'information en matière d'innovation pourra s'appuyer notamment sur la mesure coopération de ce programme qui permettra d'encourager les partenariats entre acteurs, et l'innovation via la sous-mesure 16.2 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies ».

De même, des opérations seront financées dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI). Celles-ci visent à développer et formaliser les partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs ou leurs groupements, les chercheurs et les entreprises.

Une stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) a été adoptée en Corse. Un axe de spécialisation consiste en la valorisation des ressources naturelles et culturelles. Cette stratégie a été prise en compte pour la rédaction du PDRC.

Des coopérations avec l'Université de Corse et l'INRA seront recherchées afin d'animer le dispositif du Partenariat Européen pour l'Innovation en lien avec l'ODARC qui instruit l'Appel à Projet PEI. Ces dispositions doivent favoriser :

- la communication envers les acteurs du territoire des dispositions du PEI
- l'expression de besoins en matière de développement,
- l'orientation des demandeurs vers les dispositifs régionaux soutenant l'innovation,
- un accompagnement à la recherche de partenaires en vue notamment de constituer un GO.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Corse :

Domaines de spécialisation intelligente

Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire

Valorisation des ressources naturelles et culturelles

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : http://www.corse.eu/FEADER-PDRC-2014-2020_a309.html
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/